RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courseulles
La station bien-être sur-Mer

ARRETE MUNICIPAL N°A2024-022
PORTANT SUR LA NUMEROTATION DES LOTS 1 A 16 DE L'ALLEE EDITH PIAF

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, et L2212-2 et L. 2213-28

Vu la délibération en date du 1er avril 2022 du conseil municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté A2022-526 de permis de construire PC 014 191 21 R0092 délivré le 28 juin 2022 à la SA HLM PARTELIOS HABITAT pour la construction de 9 maisons individuelles ou jumelées, sur le Macrolot 1 de la ZAC St-Ursin,

Vu l'arrêté A2022-527 de permis de construire PC 014 191 21 R0093 délivré le 28 juin 2022 à la SA HLM PARTELIOS HABITAT pour la construction de 7 maisons individuelles ou jumelées, sur le Macrolot 2 de la ZAC St-Ursin,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il est nécessaire de numéroter les maisons individuelles ou jumelées des Macrolots 1 et 2 de la tranche 1 de la ZAC St Ursin et que ceux-ci sont composés respectivement des lots 1 à 9 et 10 à 16,

Considérant que ces Macrolots sont desservis par l'allée Edith PIAF,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il est prescrit la numérotation suivante sur l'Allée Edith PIAF :

Numéro de Lot	Référence Cadastrale	Adresse
Lot 1	ZC 504 et ZC 451	1 allée Edith Piaf
Lot 2	ZC 451	3 allée Edith Piaf
Lot 3	ZC 451	5 allée Edith Piaf
Lot 4	ZC 451	7 allée Edith Piaf
Lot 5	ZC 451	9 allée Edith Piaf
Lot 6	ZC 451	11 allée Edith Piaf
Lot 7	ZC 451	13 allée Edith Piaf
Lot 8	ZC 451	15 allée Edith Piaf
Lot 9	ZC 451	17 allée Edith Piaf
Lot 10	ZC 503	2 allée Edith Piaf
Lot 11	ZC 503 et ZC 455	4 allée Edith Piaf
Lot 12	ZC 455	6 allée Edith Piaf
Lot 13	ZC 455	8 allée Edith Piaf
Lot 14	ZC 455	10 allée Edith Piaf
Lot 15	ZC 455	12 allée Edith Piaf
Lot 16	ZC 455	14 allée Edith Piaf

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240110-A2024-022-AI
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

ARTICLE 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

ARTICLE 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée de nombres pairs d'un côté de la rue et de nombres impairs de l'autre avec numérotation continue.

ARTICLE 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en aluminium plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.
La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Les frais de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de la commune.

ARTICLE 7 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 8 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 9 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet
- au Centre des Impôts Fonciers (Service du Cadastre) de Caen
- à VEOLIA Assainissement de Colombelles
- à La Poste de Courseulles-sur-Mer
- à ENEDIS de Caen
- à la Direction Régionale ORANGE Basse-Normandie de Caen
- à la Direction de la SAUR Centre Normandie de Grentheville
- aux Service Techniques de la ville
- à la Police Municipale de la ville

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 10/01/2024
Signé le 16 JAN. 2024
Publié le

Le Maire

MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER 14470

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240110-A2024-022-AI
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024